

✓ Fiche réflexe du vétérinaire sanitaire en épidémiologie-surveillance des maladies de catégorie A.

Qu'est-ce qu'une maladie de catégorie A ?

Maladie répertoriée qui est habituellement absente de l'Union européenne et à l'égard de laquelle des mesures d'éradication immédiates doivent être prises aussitôt qu'elle est détectée. Dit autrement c'est une maladie grave, contagieuse qui peut menacer la santé publique, la santé animale et/ou l'économie des productions animales.

⚠ AU MOINDRE DOUTE FAIRE UN SIGNALEMENT FACE À DES SIGNES CLINIQUES ÉVOCATEURS ET MÊME EN L'ABSENCE DE RISQUE ÉPIDÉMIologique CONNU.

Quelles sont les maladies de catégorie A des animaux terrestres ?

MALADIE	BOVINS	OVINS	CAPRINS	ÉQUINS	PORCINS	VOLAILLES
Fièvre aphteuse	●	●	●		●	
Peste bovine	●	●	●		●	
Fièvre de la Vallée du Rift	●	●	●	●		
Dermatose nodulaire contagieuse	●					
Péripneumonie contagieuse bovine	●					
Clavelée et variole caprine		●	●			
Peste des petits ruminants		●	●			
Pleuropneumonie contagieuse des petits ruminants		●	●			
Morve			●	●		
Peste équine				●		
Peste porcine classique					●	
Peste porcine africaine					●	
Influenza aviaire hautement pathogène						●
Maladie de Newcastle						●

Pourquoi la déclaration est-elle obligatoire ?

Car il faut détecter rapidement l'émergence du premier foyer (foyer index) pour éviter une épizootie. **Ne jamais hésiter à faire le signalement : tout retard de déclaration a également des conséquences économiques fortes.**

En savoir plus sur les maladies



Ensemble des polycopiés de maladies contagieuses



Guide des épizooties



TOUT SIGNALEMENT EST LÉGITIME ! LE SIGNALEMENT DOIT ÊTRE RÉALISÉ IMMÉDIATEMENT quel que soit le jour quelle que soit l'heure à la DDecPP (astreinte 24H/24, voir tableau des numéros ci-dessous)



Les DDecPP disposent :

- D'arbre décisionnel pour évaluer le degré de suspicion.
- De recours à des experts nationaux aptes à évaluer les symptômes observés par le vétérinaire sanitaire (envoi de photos des lésions, des animaux...)

Par conséquent, un signalement n'est pas forcément confirmé en suspicion par la DDecPP

SI LE SIGNALEMENT EST RETENU EN TANT QUE SUSPICION OFFICIELLE, LES DIFFÉRENTES MESURES À SUIVRE PAR LE VÉTÉRINAIRE SANITAIRE SERONT DONNÉES PAR LA DDecPP :

Bloquer la sortie des animaux et celle des productions de l'élevage puis débiter le recensement les animaux

Indiquer et mettre en œuvre les premières mesures de biosécurité pour éviter la diffusion de l'agent pathogène

Réaliser les prélèvements nécessaires à la poursuite de l'investigation de la suspicion. Pour ce faire, il doit disposer de :

- Tenue d'élevage **à usage unique** ou d'un change a minima, de désinfectant, surbottes et gants d'examen.
- **Matériel à prélèvement sanguin** (tubes secs, tubes EDTA, tubes héparine-Li).
- **Matériel à prélèvement tissulaire** (écouvillons secs, écouvillons virocultes), pots de prélèvements stériles pour récolter fluides, jus, prélèvements d'organes, ciseaux, lames de scalpel, punch à biopsie.

La nature des prélèvements à réaliser est indiquée par la DDecPP.

Il faut réaliser les prélèvements **SANS RESSORTIR** de l'élevage pour chercher du matériel. **L'envoi des prélèvements au laboratoire est organisé par la DDecPP.**



NE SORTIR DE L'ÉLEVAGE QU'APRÈS CONSIGNES DE LA DDECPP ET EN LES METTANT EN ŒUVRE.

En cas de suspicion, le vétérinaire sanitaire est soumis au secret professionnel et notamment dans le cadre de son habilitation sanitaire. L'administration se chargera de la communication dans l'intérêt de la mise en œuvre des mesures.

Vos contacts DDecPP en cas d'urgence

DÉPARTEMENT	NUMÉRO DDECPP AUX HEURES D'OUVERTURE EN SEMAINE	NUMÉRO D'URGENCE HORS OUVERTURE DDECPP 24H/24, 7J/7 = numéro d'astreinte Préfecture
DDETSPP 08	03 10 07 34 00	03 24 59 66 00
DDETSPP 10	03 25 71 83 00	03 25 42 35 00
DDETSPP 51	03 51 37 63 56	03 26 26 10 10
DDETSPP 52	03 52 09 56 17	03 25 30 52 52
DDPP 54	03 57 29 16 20	03 83 34 25 33
DDETSPP 55	03 29 77 42 00	03 29 77 55 55
DDPP 57	03 87 39 75 40	03 87 34 87 34
DDPP 67	03 88 76 76 76	07 85 99 11 05
DDETSPP 68	03 89 24 81 76	06 08 96 97 72
DDETSPP 88	03 29 68 48 48	03 29 69 88 88